directive CE/1907/2006



# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial: Haftemail Seidenmatt Mix, Base LA3

Utilisation de la

substance/du mélange : Vernis de recouvrement à 1 composant à base de résine

alkyde

Producteur/fournisseur : Akzo Nobel Coatings AG

Industriestrasse 17a CH-6203 Sempach Station

Téléphone : +41 (0)41 469 67 00 Téléfax +41 (0)41 469 67 01 Adresse e-mail : www.akzonobel.com

msds.info.ch@akzonobel.com

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich

Téléphone +41 (0)44 251 51 51 ou 145

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP)

R10: Inflammable.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT RE 2 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Flamme



santé

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Mention d'avertissement : Peut produire une réaction allergique.

Composants sensibilisants : 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime

anhydride phtalique

Peut déclencher une réaction allergique.

## SECTION3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## Nature chimique du mélange

Vernis de recouvrement à 1 composant à base de résine alkyde

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
alcanes en C9-12, iso-	90622-57- 4	Xn R65 ; R66; R53	Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 3 H413	>= 10,00 - < 20,00
naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-48- 9	Xn R65 ; R66; R67; R10	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 Asp. Tox. 1 H304	>= 1,00 - < 10,00
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82-	Xn, N R10; R51/53; R65; R66; R67	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 STOT RE 1 H372 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411	>= 2,50 - < 10,00
2-butanone-oxime;	96-29-7	Xn	Acute Tox. 4	>= 0,10 - < 1,00

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

éthylméthylcétoxime		R21 ; R40; R41; R43	H312 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Carc. 2 H351	
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	Xn, N R10; R20; R36/37/38; R51/53	Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 H332 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 2 H411	>= 0,10 - < 1,00
anhydride phtalique	85-44-9	Xn R22; R37/38; R41; R42/43	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335	>= 0,10 - < 1,00

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ingestion

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

appropriés

: Mousse résistant à l'alcool Poudre chimique sèche

Moyen d'extinction à ne pas : Jet d'eau à grand débit utiliser pour des raisons de

sécurité

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

#### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions pour la protection de l'environnement

: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

## **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Éviter la formation d'aérosols.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges

électrostatiques.

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

#### Stockage

Exigences concernant les : Défense de fumer. aires de stockage et les

conteneurs

(Allemagne) Autres données

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Classe de stockage : Liquides inflammables

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

NoCAS	Nom Chimique	Paramètres de contrôle	Type:	Mise à jour	Base
64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	300 mg/m3 600 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	100 mg/m3 200 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
85-44-9	anhydride phtalique	1 mg/m3 1 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	125 mg/m3	VME	1999	INRS (FR)
85-44-9	anhydride phtalique	6 mg/m3	VLE	1999	INRS (FR)
90622-57-4	alcanes en C9-12, iso-				
96-29-7	2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime				
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	100 mg/m3	MAK	01 2006	TRGS 900
85-44-9	anhydride phtalique	1 mg/m3	MAK	06 2003	TRGS 900
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	100 mg/m3	VLA-ED	2003	VLA (ES)
85-44-9	anhydride phtalique	6 mg/m3	VLA-ED	2003	VLA (ES)
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	100 mg/m3 100 mg/m3	TWA TWA	2000 2000	OEL (IT) OEL (IT)
85-44-9	anhydride phtalique	6,1 mg/m3	TWA	2000	OEL (IT)
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	125 mg/m3	TWA	2000	EH40 OES
85-44-9	anhydride phtalique	4 mg/m3 12 mg/m3	TWA STEL	2003 2003	EH40 MEL EH40 MEL

#### Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Gants résistants aux solvants

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard

EN 374 qui en dérive.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

directive CE/1907/2006

## HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du : vêtements étanches

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de

travail.

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## **Aspect**

Forme : fluide Couleur : incolore

Odeur : de solvant

Données de sécurité

Point/intervalle d'ébullition : > 100 ℃

à 1.013 hPa

Point d'éclair : Env.34 ℃

Pression de vapeur : < 1.000 hPa

à 50 ℃

Densité : Env.1,29 g/cm3

à 23 ℃

Hydrosolubilité : Note: Non miscible

: Env.2.500 - 3.500 mPa.s Viscosité, dynamique

à 23 ℃

Viscosité : > 80 s

à 20 ℃ - 6 mm - ISO 2431

Viscosité : > 30 s

à 20 ℃ - 3 mm - ISO 2431

Contrôle de séparation des : < 3 % (v)20 ℃

solvants

Viscosité, cinématique > 20,5 mm2/s

à 40 ℃

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Décomposition thermique : Note: Des produits de décomposition dangereux se forment

en cas de feu.

Réactions dangereuses : Note: Stable dans les conditions recommandées de

stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

anhydride phtalique : Estimation de la toxicité aiguë

Dose: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées

toxicité aiguë

2-butanone-oxime;

éthylméthylcétoxime Dose:

: Estimation de la toxicité aiguë de

Dose: 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées

toxicité aiguë

Irritation de la peau : Remarques:Selon les critères de classification de l'Unide

Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un

irritant de la peau.

Irritation des yeux : Remarques: Selon les critères de classification de l'Union

Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un

irritant des yeux.

Sensibilisation : Remarques: Donnée non disponible

Information supplémentaire : Les solvants risquent de dessécher la peau.

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tout écoulement dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

Elimination physico-chimique

Bioaccumulation

#### Effets écotoxicologiques

## Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique

supplémentaire

 Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

#### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : - Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé.Ne pas réutiliser des récipients vides.

- Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code d'élimination des

déchets

: 080111 - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**ADR** 

UN Numéro : 1263

Description des : PEINTURES

marchandises

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes ADR/RID : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

**IATA** 

UN Numéro : 1263 Description des : PAINT

marchandises

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes ADR/RID : 3
Instructions de : 366

conditionnement (avion

cargo)

Instructions de : 355

conditionnement (avion de

ligne)

Instructions de : Y344

conditionnement (avion de

ligne)

e)

IMDG

No. de la substance : UN 1263 Description des : PEINTURES

marchandises

Classe : 3 Groupe d'emballage : III

8/11

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Étiquettes ADR/RID No EMS Numéro : F-E,S-E

Polluant marin : non

ADR: Pour des emballages < 450 litres et en application du paragraphe 2.2.3.1.5 ces matières ne sont pas de la classe 3

Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 30 litres, les matières/marchandises ne sont

pas classées en classe 3

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES Législation nationale

Classification de risque selon le BetrSichV (Allemange)

: Point d'éclair 21 ℃ à 55 ℃, à 15 ℃ non miscibl e dans l'eau

Liquides inflammables particulièrement dangereux

dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations

Réglementation relative aux : 12.BIMSCHV Mise à jour: 2000

Numéro: 6, 5.000.000 kg, 50.000.000 kg

Classées)

Réglementation relative aux : 12.BIMSCHV Mise à jour: 2000 dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations

Numéro: 13, 5.000.000 kg, 50.000.000 kg

Classées)

Classe de contamination de : WGK 2 pollue l'eau

l'eau (Allemagne)

Données COV La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

> volatils (VCOV) : 29,22 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du

24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

contenu en COV sans l'eau : 30,26 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du

24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements

utilisés sur les surfaces en bois : 30,26 %

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

#### Information supplémentaire

Phrase(s) R Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10 Inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R21 Nocif par contact avec la peau.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

directive CE/1907/2006

# HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

- R40 Effet cancérogène suspecté preuves insuffisantes.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

#### **Head Office**

Akzo Nobel Decorative Coatings B.V, Rijksstraatweg 31, 2171 AJ Sassenheim, the Netherlands

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la directive CE/1907/2006



TVICECT
HAFTEMAIL Seidenmatt Mix, Base LA3
Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015
sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.